ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assainissement

Question écrite n° 118495

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur des difficultés rencontrées par des syndicats mixtes de pays dans le cadre de l'élaboration du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Si le contrôle des installations d'assainissement est obligatoire et relève du pouvoir de police du maire, l'accès dans les domaines privés peut être interdit par les propriétaires concernés. Aussi, il souhaite qu'il lui précise le type de pénalités pouvant s'appliquer envers ces propriétaires privés récalcitrants lors de l'élaboration du SPANC.

Données clés

Auteur : M. Francis Falala
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118495
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1676